



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 8219

Texte de la question

M. Jacques Domergue attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le fonctionnement de la mission interministérielle des rapatriés. En créant, dès le mois de mai dernier, une mission interministérielle aux rapatriés, le Gouvernement a entendu marquer sa volonté de traiter avec toute l'équité et l'efficacité souhaitables les difficultés que connaissent encore les rapatriés. La mission a vocation, en concertation avec les associations représentatives, de définir, d'évaluer et de mettre en oeuvre toutes mesures de solidarité nationale en faveur des rapatriés. L'organisation de cette mission est définie par le décret n° 2002-902 du 27 mai 2002 qui prévoit qu'elle comprend deux sections placées sous l'autorité du président : la section « rapatriés » et la section « Français musulmans rapatriés », les autres modalités d'organisation étant fixées par arrêté du Premier ministre. Face à l'efficacité très limitée de la précédente délégation aux rapatriés, des engagements ont été pris, notamment auprès des associations de rapatriés, pour que la mission amorce son travail sur des bases nouvelles. Or les premières décisions, qu'il s'agisse de la Commission nationale d'aide aux rapatriés réinstallés ou des subventions aux associations destinées à défendre les dossiers des rapatriés endettés, ne semblent pas satisfaire les principales organisations représentatives des rapatriés, dont certaines ne cachent pas leur mécontentement quant aux procédures d'instruction des dossiers. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre à ce sujet et lui indiquer quels sont les moyens financiers qu'il entend attribuer à la mission interministérielle aux rapatriés pour qu'elle remplisse effectivement son rôle. - Question transmise à M. le Premier ministre.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque les conditions de fonctionnement de la mission interministérielle aux rapatriés et plus particulièrement le dispositif de désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée institué par le décret n° 99-469 du 4 juin 1999. En créant la mission interministérielle aux rapatriés en mai 2002, le Gouvernement a renforcé les moyens humains et financiers affectés aux travaux de la commission nationale d'aide aux rapatriés réinstallés. A ce jour, sur les 3 115 demandes déposées, 1 200 ont été examinées au titre de leur éligibilité au dispositif et 408 ont été déclarées éligibles. Au rythme actuel d'une cinquantaine de dossiers présentés lors de chaque réunion mensuelle, la commission nationale de désendettement pourrait achever l'examen de l'éligibilité au dispositif à la fin de l'année 2004. De même, un effort budgétaire particulier a été accompli par l'inscription de 11 millions d'euros sur le chapitre 46-32 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2002 afin de régler dans les meilleurs délais ce difficile dossier. Toutefois, l'élaboration des plans d'apurement se heurte assez fréquemment à des difficultés ; la mission interministérielle est attentive à cette situation dont les raisons méritent d'être analysées afin d'y pallier. C'est ce qui va être engagé dans les prochains jours. Par ailleurs, en ce qui concerne les subventions, elles sont attribuées aux associations de rapatriés, après examen par un comité d'engagement qui garantit la transparence des procédures. Il s'agit pour la mission d'aider au financement d'actions qui ont pour objet de venir en aide aux rapatriés dans tous les domaines. Il convient enfin d'ajouter que sera mis en place dans les prochaines semaines un haut conseil des rapatriés, organisme consultatif que le Gouvernement pourra consulter sur toutes les questions touchant le

monde rapatrié sans exclusive.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8219

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4708

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 1991